

N° CE : 62.110 Doc. parl. : n° 8513

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 16 octobre 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi

modifiant:

- 1° la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;
- 2° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 16 octobre 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 13 mai et 1^{er} juillet 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 17 votants, le 21 octobre 2025.

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Marc Besch

s. Marc Thewes